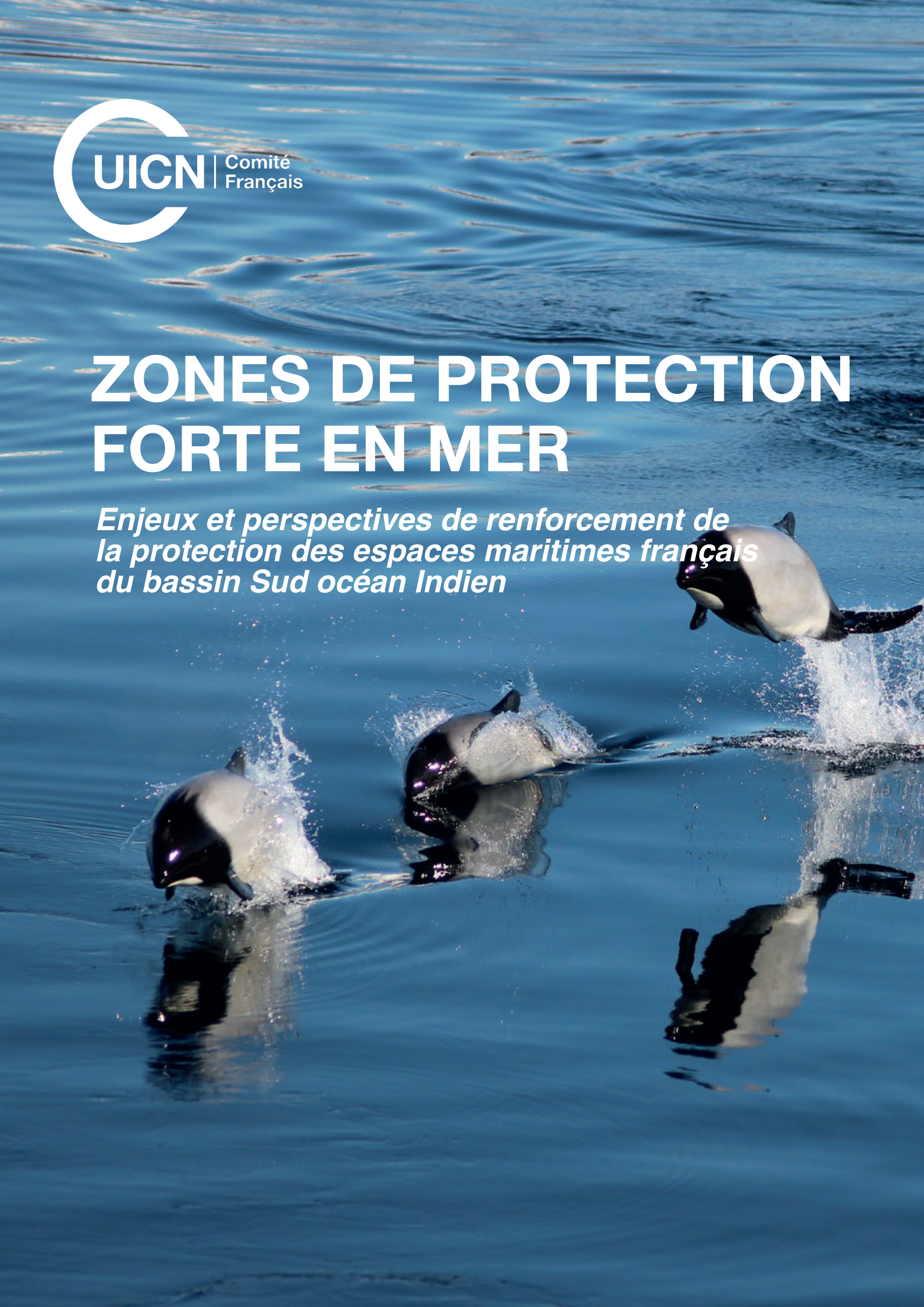

UICN | Comité Français

ZONES DE PROTECTION FORTE EN MER

Enjeux et perspectives de renforcement de la protection des espaces maritimes français du bassin Sud océan Indien

Ce rapport a été rédigé par Jean-François Sys et Flora Artzner, sous la coordination d'Anne Caillaud et Laure Debeir et la direction de Sébastien Moncorps.

Citation

Citation : UICN Comité français (2022). Zones de protection forte en mer, enjeux et perspectives de renforcement de la protection des espaces maritimes français du bassin Sud océan Indien, Montreuil, France.

Remerciements

Cette publication a été réalisée grâce aux contributions des experts de la commission des aires protégées et du groupe de travail Outre-mer du Comité français de l'UICN. Le Comité français de l'UICN remercie tout particulièrement Claire-Sophie Azam (Consultante en environnement marin), Thibaut Thellier (Direction des ressources marines de Polynésie française), Emilien Dautrey (GEPOMAY), Jean-Sébastien Philippe (Biotope), Amandine ESCARGUEL (OFB Mayotte), Christophe Fontfreyde (OFB Mayotte), Thomas Allement (OFB Mayotte), Jérôme Petit (Pew Bertarelli)

Cette étude a été réalisée avec le soutien du programme Héritage des Océans de Pew et Bertarelli. Les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de The Pew Charitable Trusts et de la fondation Bertarelli.

Photographie de couverture : Dauphins de commerson

©TAAF

Sommaire

Introduction | p. 3

Mayotte | p. 9

Les îles Eparses | p. 17

La Réunion | p. 25

Les Terres australes françaises | p. 31

La Terre Adélie | p. 37

Synthèse des recommandations | p. 40

INTRODUCTION

Gorfou sauteur tropical

© TAAF

Contexte

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger, d'ici 2022, au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, 2021), une nouvelle échéance a été proposée, notamment pour l'objectif de 10 % de protection forte, qui doit être atteint d'ici 2030. Grâce à l'extension récente de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, notamment ses zones de protection renforcée, environ 4 % des eaux françaises sont aujourd'hui fortement protégées.

Paru le 12 avril 2022, le décret définissant la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre définit une zone de protection forte comme « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »[1].

Cette définition s'applique aux départements et régions d'outre-mer, notamment les territoires dont il est question dans ce rapport : Mayotte, La Réunion et les Terres australes et Antarctiques françaises, y compris les îles Éparses.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce document complète un premier rapport du Comité français de l'UICN qui émet des recommandations sur les principes de mise en œuvre des zones de protection forte en mer en accord avec les standards internationaux en matière de conservation[3]. Le Comité français de l'UICN y recommande notamment de faire correspondre la définition française de la protection forte aux

3 les catégories de gestion UICN, les normes mondiales de l'UICN pour les aires marines protégées, le guide des AMP

Beach rocks, Glorieuses

© TAAF

standards internationaux ; d'atteindre, d'ici 2030, au moins 10% de protection forte sur chaque façade maritime et chaque bassin ultramarin ; de renforcer les moyens humains et financiers pour la gestion et le suivi des ZPF pour une meilleure adéquation avec les ambitions et les objectifs visés par la stratégie nationale pour les aires protégées ; d'accélérer la mise en œuvre des ZPF dans les aires marines protégées contractuelles, notamment les Parcs naturels marins, en y adossant progressivement des réglementations sectorielles.

Ce rapport régional vise à porter à connaissance l'avancée des travaux en cours pour l'identification des zones de protection forte sur le bassin ultramarin du Sud océan Indien. Il émet des recommandations pour la planification et la mise en œuvre des zones de protection forte sur la base des enjeux de conservation décrits dans les documents stratégiques de bassins ultramarins (DSBM) ainsi que les analyses stratégiques régionales.

Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'Union Européenne a quant à elle publié sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle stipule que 30% des zones terrestres et marines doivent être protégées et qu'au moins un tiers de ces zones (soit 10% des terres et 10% des mers de l'Union), devraient être strictement protégées. **La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ».** Le 28 janvier, la Commission européenne a publié sa proposition de critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte.

La protection stricte définie par la Commission européenne semble conférer un niveau de protection plus élevé que la protection forte définie en France. Le fait que les processus naturels doivent être laissés essentiellement non perturbés par les activités humaines signifie que de nombreuses zones de protection stricte seront des zones de non intervention ou des zones de non prélèvement (ZNP), au sein desquelles seulement des activités limitées et contrôlées peuvent être maintenues si elles n'interfèrent pas avec les processus naturels. Bien que les bénéfices écologiques et économiques des ZNP soient aujourd'hui largement reconnus (Sala et al, 2021), elles ne représentent qu'une infime partie, 1,6% (Claudet et al. 2020), des aires marines protégées ultramarines.

Le Comité français de l'UICN recommande d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

PROCESSUS DE DESIGNATION DES ZONES DE PROTECTION FORTE EN FRANCE

Le décret définissant la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre reconnait comme ZPF les cœurs marins des parcs nationaux, les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale des réserves naturelles, ainsi que les zones couvertes par un arrêté de protection, créés après l'entrée en vigueur du décret. Pour les zones créées antérieurement, le décret fixe une obligation de mise en conformité avec les critères des analyses au cas par cas sous vingt-quatre mois.

Les espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées, peuvent être reconnus en tant que ZPF à l'issue d'une analyse « au cas par cas » permettant d'évaluer si ces espaces répondent aux trois critères suivants :

- soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
- disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des règlementations ou des mesures de gestion.

Il appartient aux Conseils maritimes de bassin, en concertation avec les parties prenantes et les gestionnaires d'aires marines protégées, de fixer les cibles en matière de création de zones de protection forte, en s'appuyant sur les processus d'identification de ces zones en mer prévus dans les documents stratégiques de bassin maritime (DSBM), notamment leur évaluation environnementale.

Les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces maritimes sont ensuite formulées par les délégués du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer . Pour les Terres australes et antarctiques françaises[4], les propositions de reconnaissance de zones de protection fortes sont formulées par l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, après avis, le cas échéant, des comités consultatifs et des conseils scientifiques des réserves naturelles nationales dans lesquelles sont compris les espaces concernées, et après accord du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Cette approche territoriale est essentielle, mais il faut cependant veiller à ce que cette organisation ne génère pas une hétérogénéité dans la mise en œuvre et dans la vision de ce que représente la protection forte entre bassins maritimes.

LE DOCUMENT STRATÉGIQUE DU BASSIN MARITIME SUD OCÉAN INDIEN (DSBM SOI)

Les documents stratégiques de bassin maritime, prévus par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, précisent et complètent les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque bassin maritime ultramarin concerné : Antilles, Sud océan Indien, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Document stratégique du bassin maritime Sud océan Indien (DSBM SOI), adopté le 16 décembre 2020 suite à une consultation des membres du Conseil maritime de bassin Sud océan indien, dont le Comité français de l'UICN, est composé :

1. d'une synthèse de l'état des lieux, établi en 2018, concernant les activités maritimes et littorales, les écosystèmes marins et littoraux, les sites, paysages et patrimoine, les risques ainsi que

4 Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), sont constituées de cinq districts : le district de Terre-Adélie en Antarctique, le district des îles Éparses dans le canal du Mozambique et au nord de la Réunion (l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas-da-India et Tromelin) et trois districts austraux, comprenant l'archipel Crozet, les îles Kerguelen et les îles Saint-Paul et Amsterdam . Les TAAF procurent à la France plus de 2 200 000 km² de Zone Économique Exclusive (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles sont depuis 1955 une collectivité sui generis située en outre-mer, dotée de l'autonomie administrative et financière et placée sous l'autorité de l'administrateur supérieur qui a le rang de préfet et exerce les fonctions de chef du territoire. Le préfet des TAAF est assisté par un Conseil consultatif composé de représentants des différents départements ministériels ainsi que du comité de l'environnement polaire.

la connaissance, la recherche et la formation incluant l'identification des principaux enjeux pour le bassin sur ces thèmes ;

2. d'une vision pour le bassin maritime à l'horizon 2030 ;

3. d'objectifs stratégiques pour atteindre cette vision, et leurs cadres d'actions associés.

Lors de l'adoption du DSBM SOI, le Comité français de l'UICN avait exprimé sa déception quant au manque d'actions concrètes, chiffrées, d'échéancier clair ou d'outil de planification spatiale ou temporelle au sein du document, en minimisant ainsi l'intérêt. Cependant, la dynamique engrangée par l'adoption de ce document est une opportunité de construire de manière concertée une planification stratégique de l'espace maritime, à la hauteur des enjeux que représentent les ressources marines de la région.

Lien terre - mer

Si ce rapport se concentre sur la mise en oeuvre de la protection forte dans les territoires, les enjeux des pollutions terrestres impactant le littoral et le milieu marin n'en demeurent pas moins importants, notamment à Mayotte et à La Réunion. A Mayotte, 49 % des foyers ne disposent pas de l'assainissement collectif et les produits phytosanitaires sont utilisés illégalement et en grande quantité. Par ailleurs, les défrichements et l'érosion des sols entraînent une altération significative des habitats côtiers et marins. Quant à la Réunion, la dégradation de la qualité de l'eau est aggravée par une urbanisation toujours plus importante et l'augmentation de la population de l'île, dont l'attractivité économique se renforce au détriment de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité du territoire. La protection du milieu terrestre est donc indispensable pour également protéger le milieu marin et les efforts de protection forte doivent aussi se concentrer sur le lien terre - mer en renforçant le soutien aux secteurs présents sur les bassins versants afin de diminuer les pollutions terrigènes.

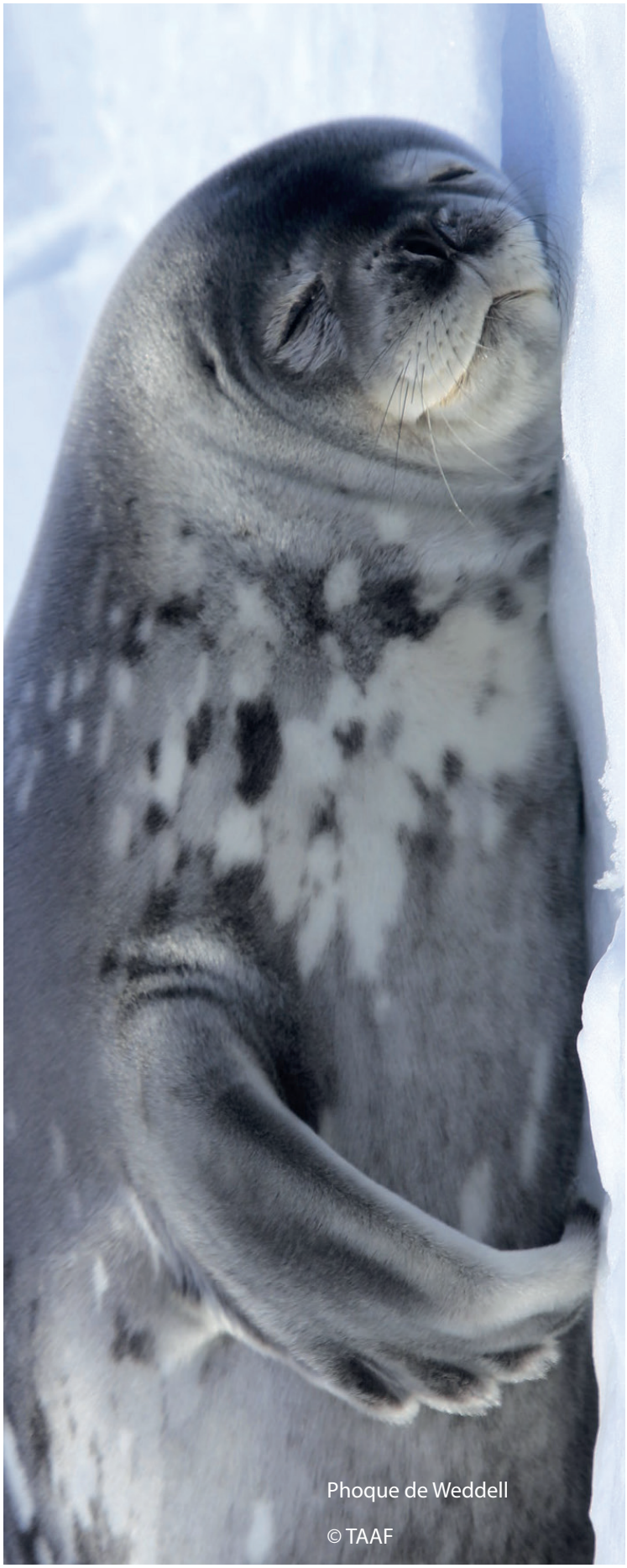

Phoque de Weddell

© TAAF

©Alexis Rosenfeld

MAYOTTE

Enjeux de conservation

Mayotte est la plus ancienne des îles de l'archipel des Comores. Située dans le canal du Mozambique, elle est constituée de deux îles volcaniques principales, Grande-Terre et Petite-Terre, séparées l'une de l'autre par un bras de mer de seulement 2 km. L'ensemble de ces terres émergées, ainsi que la trentaine d'îlots autour, sont situés au sein de l'un des plus grands lagons fermés au monde (1100 km^2). Ce département français d'outre-mer dispose d'une superficie marine totale de 69456 km^2.

A Mayotte, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) marines ont été identifiées par la DEAL en 2015, dont 4 562,9 hectares de ZNIEFF marines de type I et 40 981,8 hectares de ZNIEFF marines de type II (SCAPM, 2017).

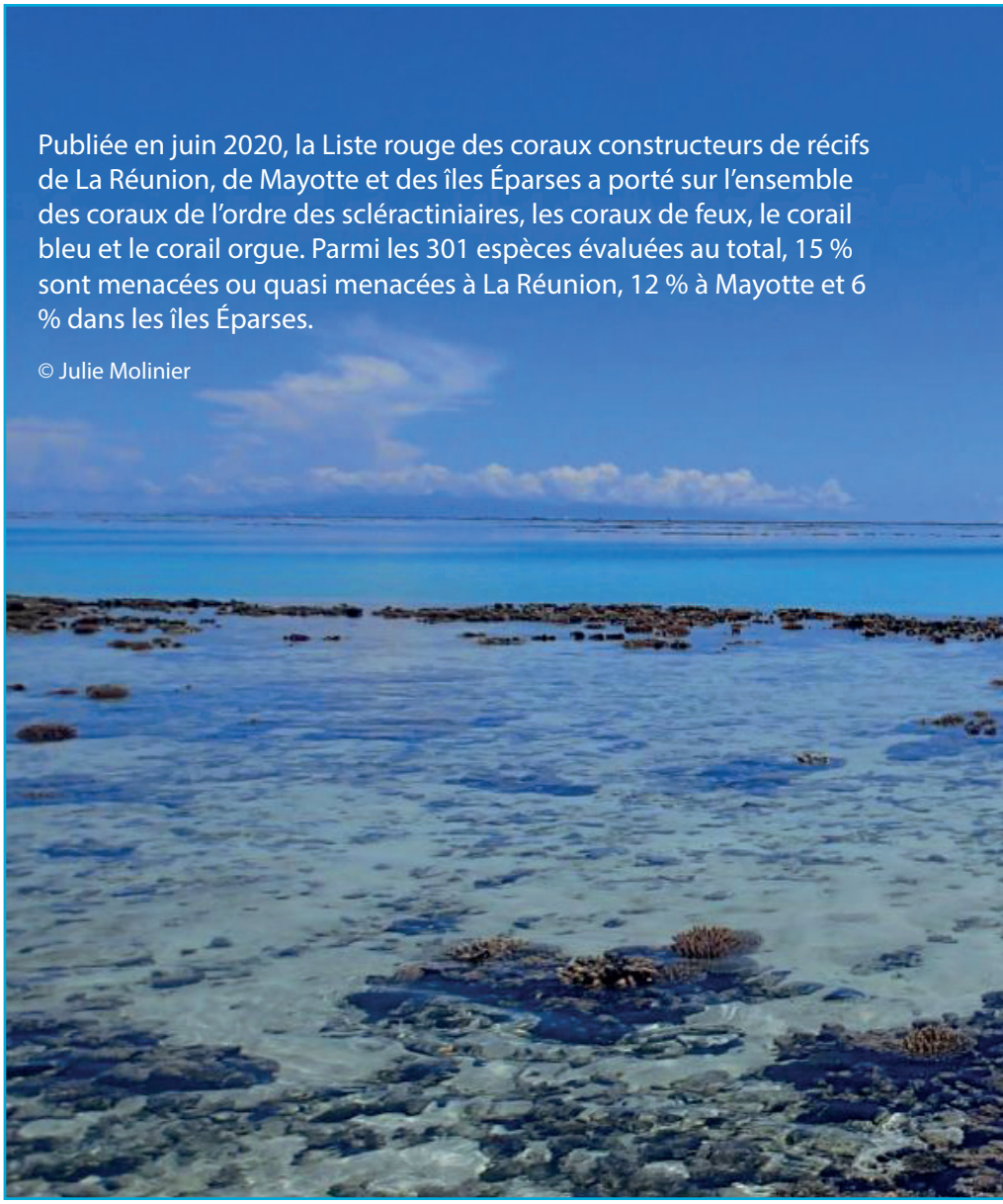

Publiée en juin 2020, la Liste rouge des coraux constructeurs de récifs de La Réunion, de Mayotte et des îles Éparses a porté sur l'ensemble des coraux de l'ordre des scléractiniaires, les coraux de feux, le corail bleu et le corail orgue. Parmi les 301 espèces évaluées au total, 15 % sont menacées ou quasi menacées à La Réunion, 12 % à Mayotte et 6 % dans les îles Éparses.

© Julie Molinier

La stratégie de création d'aires protégées à Mayotte (SCAPM) a également élaboré en 2017 une cartographie des zones à enjeux prioritaires qui prend en considération les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) identifiées par le Comité français de l'UICN en 2016 dans le cadre de l'élaboration du Profil d'Écosystèmes du territoire (projet BEST III), en partenariat avec les acteurs locaux. D'après la SCAPM, les enjeux majeurs sont concentrés sur les récifs, les herbiers et les passes. Ceinturée d'un immense complexe récifo-lagonaire et d'une barrière de corail longue de plus de 160 km, Mayotte abrite une grande diversité d'habitats marins et de peuplements qui leurs sont inféodés. Son importante diversité géomorphologique se caractérise par la présence d'une double barrière récifale, mais aussi de récifs frangeants, de grottes, pinacles, herbiers, fonds sableux, mangroves[3], qui contribuent à offrir des niches écologiques, refuges d'une importante biodiversité. Plus de 200 espèces de coraux, dont 12% sont menacés (UICN Comité français, OFB & MNHN, 2020), 400 espèces de mollusques, 250 espèces de poissons, cinq espèces de tortues marines, dont la Tortue verte très

3 Les défrichements, les aménagements, l'urbanisation et les pollutions ont entraîné une réduction de la superficie des mangroves à Mayotte et modifié leur fonctionnement. Les arrière-mangroves sont classées « En danger critique », et, côté marin, les mangroves externes sont classées « Vulnérable » (UICN, 2017).

braconnée à Mayotte, colonisent ou circulent sur ces habitats (Nicolas, Trifault, 2017).

Enfin, parmi les 24 espèces de mammifères marins présentes à Mayotte, quatre espèces sont fréquemment observées : le Dauphin tacheté pantropical, le Dauphin à long bec, la Baleine à bosse, et le Grand dauphin de l'Indo-Pacifique.

Répartition des ZNIEFF et ZICO de Mayotte (SCAMP, 2017).

Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 68 801km², soit 99% du sous-bassin maritime de Mayotte (69 456 km²).

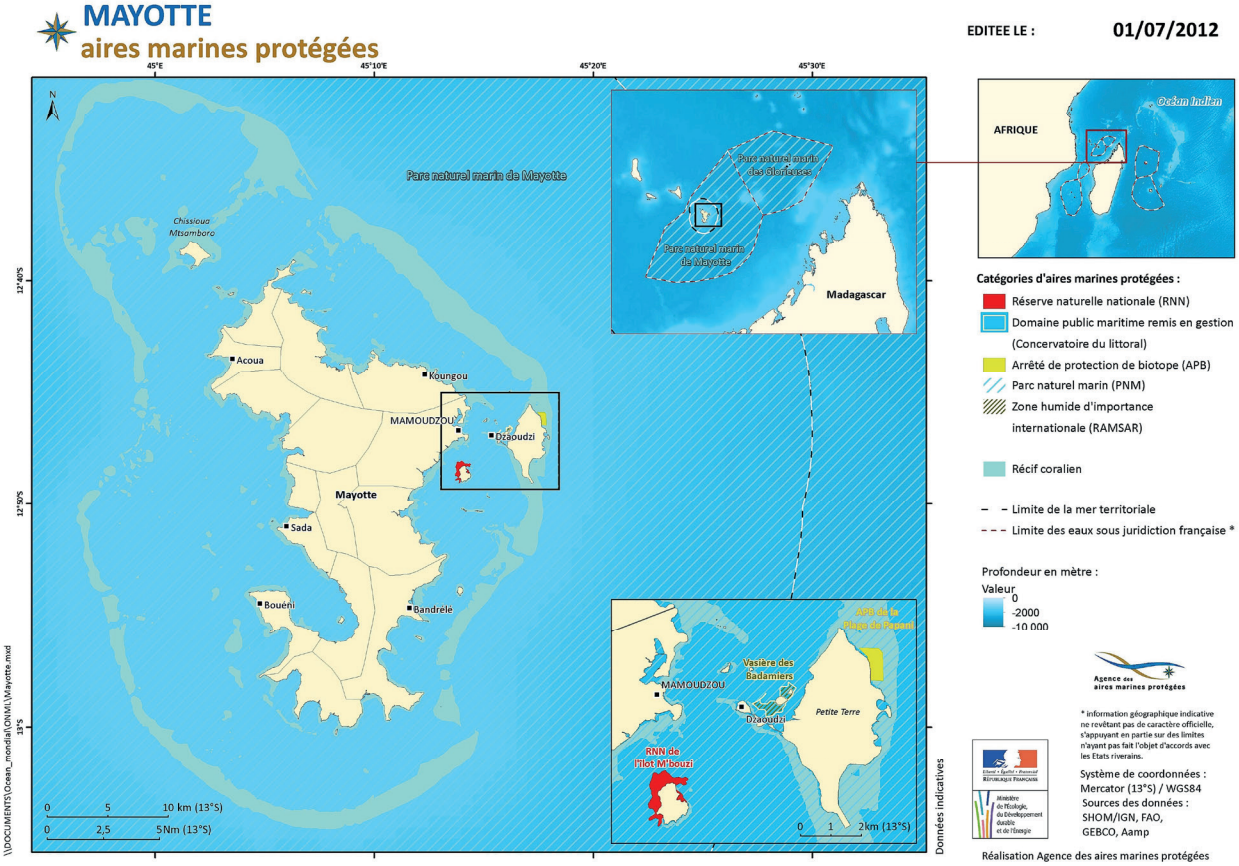

Alres marines protégées de Mayotte - Office français de la biodiversité, 2012

Aires marines protégées	Surface marine
3 aires de protection de biotope	6 km², soit 0,008 %
5 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	5 km², soit 0,007 %
5 réserves naturelles nationales, disposant d'une partie maritime	49 km²
1 parc naturel marin	68801 km², soit 99 %
1 réserve naturelle nationale	1,42 km²
3 zones humides d'importance internationale (convention Ramsar)	1,07 km²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	**68 801 km², soit 99 % de l'espace maritime**

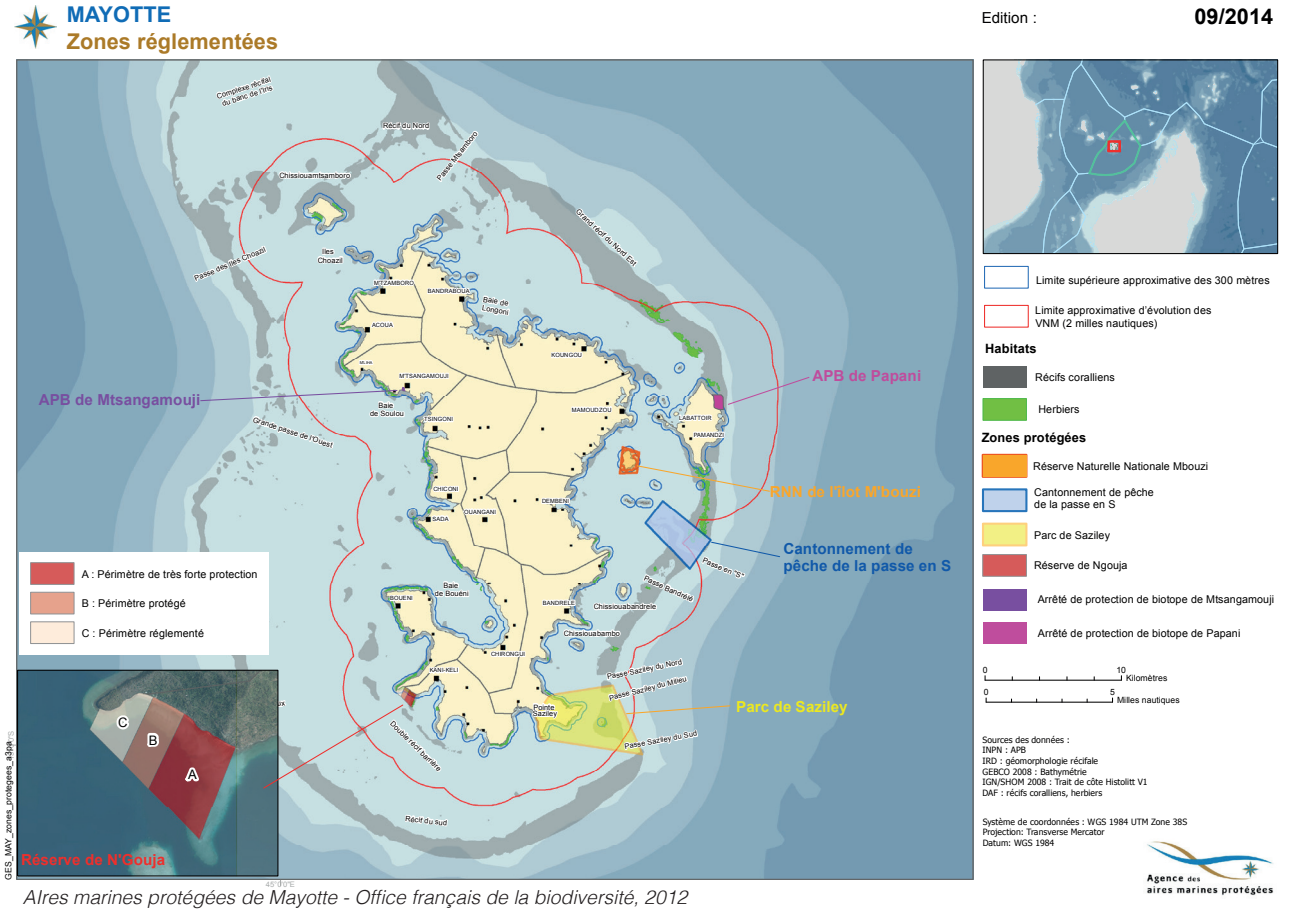

Alres marines protégées de Mayotte - Office français de la biodiversité, 2012

Crée par décret présidentiel n°2010-71 le 18 janvier 2010, le Parc naturel marin de Mayotte s'étend sur l'ensemble de la ZEE du département (soit environ 70 000 km^2). Aujourd'hui intégré à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il est géré par une équipe technique d'environ 30 personnes basée à Pamandzi (Petit-Terre) dont deux agents assermentés, et possède des moyens opérationnels pour mener à bien ses missions. Il s'est doté en 2012 d'un plan de gestion valable pour 15 ans, et est piloté par un conseil de gestion, composé de 41 membres, qui fixent chaque année le programme des actions menées.

Il existe par ailleurs plusieurs mesures réglementaires, avec notamment des projets d'arrêtés de protection de biotope, donc susceptibles de constituer une protection forte au sens de la définition française:

- **La zone dite de la « passe en S »** (passe Longogori) vise la protection des habitats et de la ressource sur 1 300 ha. La pêche, les collectes de toute nature et les dispositifs d'ancrages y sont interdits. Le site de la passe en S dispose d'un plan de gestion propre, lui-même décliné du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.
- **Le site de reproduction et d'alimentation pour les populations de tortues marines de la zone de N'gouja** d'une superficie de 117 ha. Cette zone est divisée en deux secteurs aux niveaux de protection différents : un secteur où la vitesse de navigation est limitée, l'ancrage interdit hors dispositifs de mouillage et toute activité extractive interdite, et un secteur dans lequel s'ajoute l'interdiction de navigation.
- **Le site de Saziley,** d'une superficie de 2150 ha (terrestre et marin), pour la protection des récifs, herbiers et de la faune associée : certaines pratiques de pêche y sont interdites.
- **Une protection équivalente à un arrêté de protection de biotope** s'applique sur **le site de Papani** d'une superficie de 103 ha.
- **Une réserve naturelle nationale (RNN), terrestre et marine (0,63 km² de partie marine), sur l'îlot M'bouzi** afin de protéger les écosystèmes sous-marins caractéristiques de cette partie du lagon et la faune remarquable qui la fréquente.

- **Deux zones de pontes des tortues marines** en APPB depuis fin 2021 : Saziley-Charifou et Moya-Papani.
- **Trois dossiers d'arrêtés de protection de biotope pour les mangroves et arrière-mangroves** (d'Ironi Bé, de Dzoumonyé et de Chiconi-Mangajou) ont été déposés.

Il existe également des zones plus vastes où la pêche est réglementée pour protéger les espèces au sein du Parc. En effet, la chasse sous-marine est interdite dans l'ensemble du lagon, et la pêche au filet est interdite sur les récifs et dans les passes. Le conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte du 16 janvier 2020 a également demandé l'interdiction de l'utilisation des Dispositifs concentrateurs de poissons (DCP) dérivants dans le Parc marin (délibération PNMM, mars 2020) et la réduction et l'éloignement des côtes et du lagon de la pêche à la senne tournante.

A l'occasion des 10 ans du Parc et à mi-chemin du plan de gestion validé pour 15 ans, un bilan géoréférencé des pressions, de l'état des écosystèmes et des actions menées a été lancé et est en cours au sein du Parc. Au vu de ce bilan, la gestion des zones de protection renforcée actuelles pourrait être améliorée (en matière de science, de règles, de sensibilisation et de répression), les zones actuelles pourront être agrandies et de nouvelles zones de protection renforcée pourront également être créées pour protéger les zones à enjeux qui ont évolué depuis 10 ans.

Le Parc naturel marin de Mayotte est par ailleurs porteur d'un projet partenarial de création de Réserve de Biosphère dans le sud de Mayotte. Ce projet, qui a démarré en 2020, implique les populations locales afin de proposer un zonage de l'environnement à inscrire par l'UNESCO en Réserve de Biosphère. Certaines de ces zones pourront ensuite faire l'objet d'une protection renforcée .

Enfin, un Plan d'Action Territorial (PAT) est en cours d'élaboration, incluant la mise en place de nouveaux arrêtés de protection de biotope sur certains sites dont la passe en S, Saziley et les sites de Papani-Moya. La SCAPM proposait également une mise en protection de l'intégralité des récifs coralliens, en accords avec les objectifs nationaux, ainsi que le banc de la Zélée et le banc de l'Iris au nord de l'ilôt M'stamboro. Un Comité de pilotage sera mis en place avant fin 2022.

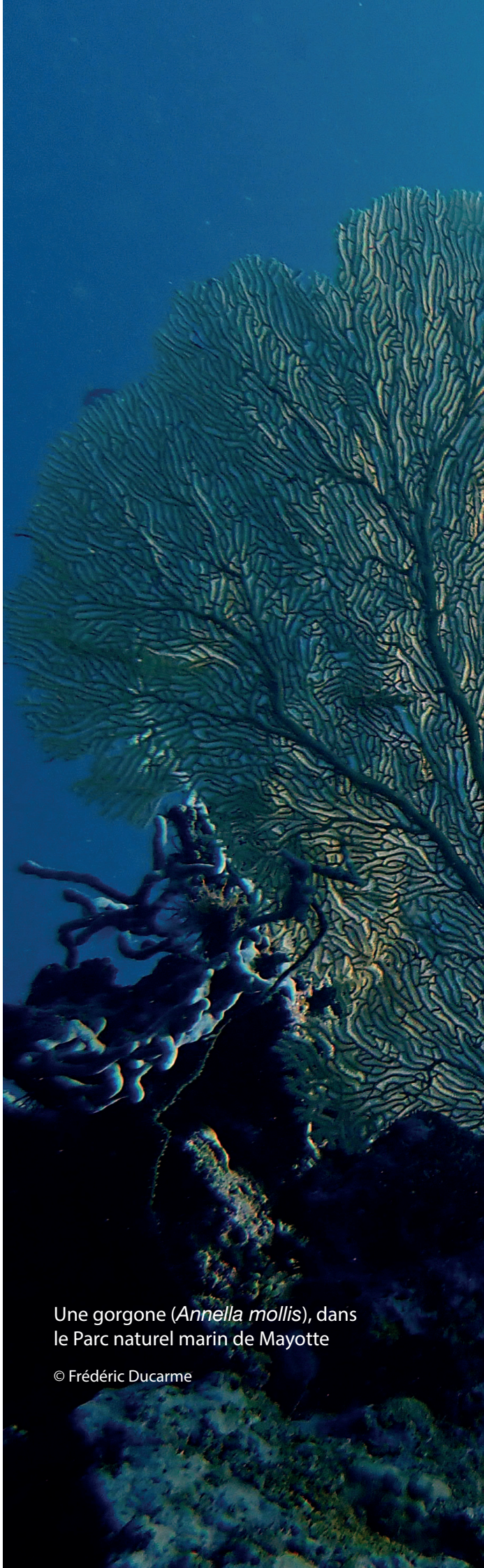

Une gorgone (*Annella mollis*), dans le Parc naturel marin de Mayotte

© Frédéric Ducarme

RECOMMANDATIONS

- **Allouer les moyens de gestion suffisants pour les espaces réglementaires au sein du Parc naturel marin de Mayotte pouvant constituer des zones de protection forte, notamment les plages de Saziley, Papani-Moya et N'gouja, sites de reproduction pour les tortues marines.**
- **Concrétiser les projets d'arrêtés de protection des habitats naturels de Mtsamboro et de la presqu'ile de Handrema.**
- **Couvrir par une protection forte l'ensemble des mangroves externes et arrières mangroves de Mayotte, respectivement classées « Vulnérable » et « En danger critique » selon la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN.**
- **Couvrir par une protection forte l'ensemble des récifs coralliens de Mayotte, en cohérence avec la stratégie de création d'aires protégées à Mayotte et l'action 37 du plan biodiversité qui vise à protéger tous les récifs d'ici 2025.**
- **Couvrir par une protection forte les herbiers, notamment ceux de Petite-Terre et du banc de l'Iris, qui sont des milieux à enjeux forts présentant d'importantes menaces.**
- **Renforcer la protection de la vasière des Badamiers en y créant une ZHIEP- Zones humides d'intérêt environnemental particulier.**
- **Couvrir par une protection forte le banc de la Zélée, en cohérence avec la réserve naturelle des Glorieuses.**

Ile d'Europa

©TAAF

LES ILES EPARSES

Enjeux de conservation

Beach Rocks à Glorieuses ©TAAF

Les îles Eparses sont constituées de cinq ensembles de terres émergées dans le canal du Mozambique et au nord de La Réunion, qui font partie du territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Il s'agit de l'archipel des Glorieuses et des îles Juan de Nova, Europa, Bassas da India dans le canal du Mozambique, et Tromelin, à 560km au nord de La Réunion. **Ces îles figurent parmi les rares espaces insulaires tropicaux peu anthropisés de la planète et sont qualifiées de « sanctuaires océaniques de la nature primitive »,** disposant d'un patrimoine biologique terrestre et marin remarquable.

Situés au cœur du point chaud de biodiversité du sud-ouest de l'océan Indien, ces territoires concentrent une richesse en habitats, supports d'une biodiversité remarquable. **Plus de 4600 taxons ont été inventoriés dans ces îles à ce jour, dont une proportion importante** inscrite en annexe des conventions sur les espèces migratoires (CMS), le commerce des espèces menacées (CITES) et de la convention de Nairobi (Convention des mers régionales). Du fait de l'isolement et de l'absence d'une population permanente, les îles Éparses représentent ainsi un sanctuaire de biodiversité au caractère patrimonial naturel exceptionnel et constituent un enjeu de conservation majeur (Azam, Marteau et al., 2017).

Les îles Eparses assurent une connectivité environnementale forte avec les autres îles et côtes de la région, agissant comme « refuge » pour certaines espèces. Le patrimoine naturel exceptionnel de ces îles est en grande partie associé à leurs récifs coralliens et aux écosystèmes associés (mangrove d'Europa, herbiers marins des Glorieuses…) qui couvrent plus de 800 km^2 au total, et abritent une très grande diversité d'espèces. Ainsi, elles abritent **les plus importants sites de ponte de l'ouest de l'océan Indien pour les Tortues vertes** (plusieurs milliers de femelles en ponte chaque année), et quelques pontes de Tortues imbriquées sont recensées chaque année, notamment à Juan de Nova. On y recense également une avifaune marine diversifiée (une quinzaine d'espèces nicheuses) et des sites de nidifications majeurs ; **plusieurs centaines de milliers de couples de Sternes fulligineuses** nichent ainsi sur Europa, Juan de Nova et aux Glorieuses. Le milieu hauturier est un lieu de passage important pour une mégafaune migratrice diversifiée (tortues

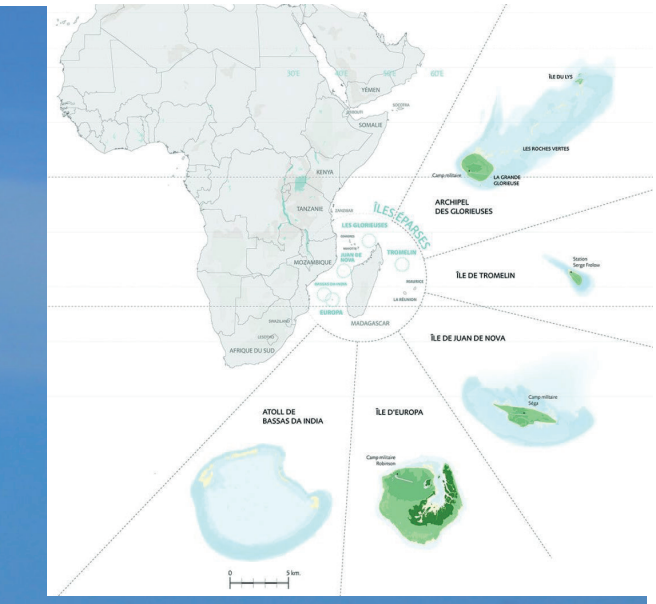

marines, mais aussi mammifères marins, requins et raies, grands poissons pélagiques).

On relève aussi la présence dans les ZEE des îles Eparses de nombreux bancs et monts sous-marins, notamment les bancs du Geyser, de la Cordelière et de Hall, et les monts sous-marins Sakalav et du Jagua, qui jouent un rôle écologique majeur pour la biodiversité marine régionale.

Les activités de pêche dans les îles Eparses

L'océan Indien tropical est riche de nombreuses espèces de grands poissons pélagiques comme le Thon jaune (*Thunnus albacares)*, la Bonite à ventre rayé, ou le Thon obèse, particulièrement recherchés par les flottes industrielles et par des pêcheries artisanales côtières, amenées à se déplacer au rythme des migrations de ces espèces. La pêche industrielle au DCP dérivant serait responsable de 50 % des captures de thons à l'échelle de l'océan Indien. Il s'agirait en particulier de flottes européennes, pêchant principalement à la senne tournante et à la palangre pélagique.

La pêche dans les eaux des îles Eparses, et en particulier la pêche au thon, est soumise à la délivrance d'autorisations de pêche et réglementée par le préfet, administrateur supérieur des TAAF. Ces dernières années, l'état des stocks de thon jaune s'est nettement détérioré à l'échelle régionale et une limitation est imposée par la Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI) depuis 2016 . La CTOI émet également des résolutions concernant la limitation et la remise à l'eau des captures accessoires et accidentelles et des thons juvéniles, les obligations déclaratives des navires ou encore l'encadrement du nombre et de l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Par ailleurs, des activités de pêche illégales sont régulièrement observées dans les îles Éparses, ciblant les poissons récifaux, les requins ou les holothuries (« concombres de mer »), notamment sur le banc du Geyser (pêcheurs artisanaux de Mayotte), dans les lagons des Glorieuses et de Juan de Nova (depuis Madagascar) ou Bassas da India (pêche sportive de loisir depuis l'Afrique du Sud). Des moyens de lutte contre la pêche illégale sont mis en place par la marine française, à l'instar de ce qui existe dans les Terres australes françaises.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 45 914km², soit 7,23 % du sous-bassin maritime des îles Eparses (634 486 km²).

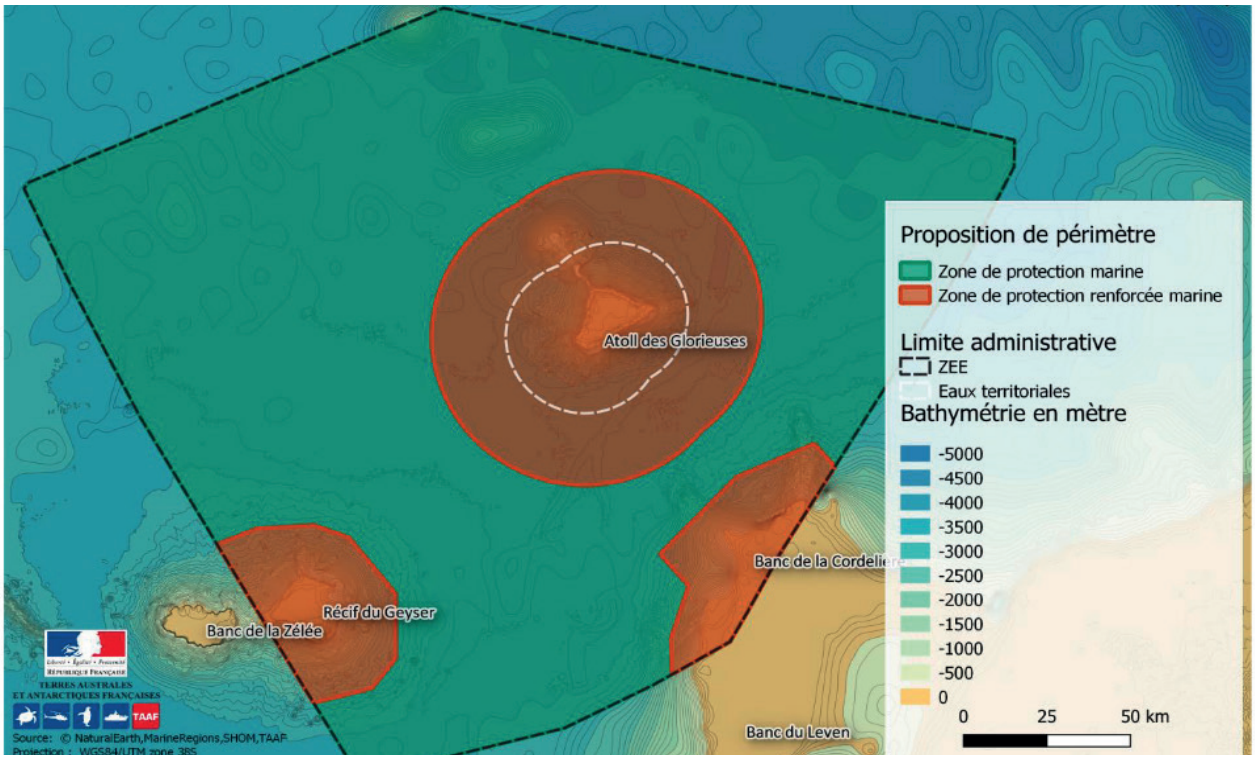

Zonages de la réserve naturelle nationale des Glorieuses, TAAF, 2020

Aires marines protégées	Surface marine
1 réserve naturelle nationale dont 8 zones de protection renforcées	43 792 km², soit 6,9 % 11 024 km², soit 1,7 %
1 zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)	2 122 km², soit 0,33 %
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	**45 914 km², soit 7,23 % de l'espace maritime**

Les îles Eparses ont fait l'objet de nombreuses mesures réglementaires : elles ont été classées en 1975 (arrêté n°13/DG/IOI) en réserves naturelles, selon un régime spécifique qui ne permet pas une réelle protection de la biodiversité (UICN, 2003). La chasse aux Cétacés a été interdite en 1981 dans les ZEE françaises des Iles Eparses (Arrêté n° 32/DG/01-TAAF) ; l'arrêté n°2020-25 du 5 mars 2020, qui annule et remplace l'arrêté n°2010-151 du 9 décembre 2010, interdit également toute pêche dans les eaux territoriales des îles Éparses, ainsi que la pêche à la senne dans un rayon de 24 milles nautiques autour des îles.

En outre, le décret n°2021-734 du 8 juin 2021 portant création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses interdit, dans son article 36, toute pêche ciblée aux requins et aux raies, la mise à l'eau de dispositifs de concentration de poissons et la pêche sur ces dispositifs, ainsi que l'usage des filets maillants et des arts trainants susceptibles d'impacter les fonds marins.

Au-delà de ces mesures réglementaires, des mesures de gestion ont été adoptées au fur et à mesure des années par thématique ou secteur géographique : le plan de gestion du site Ramsar de l'île

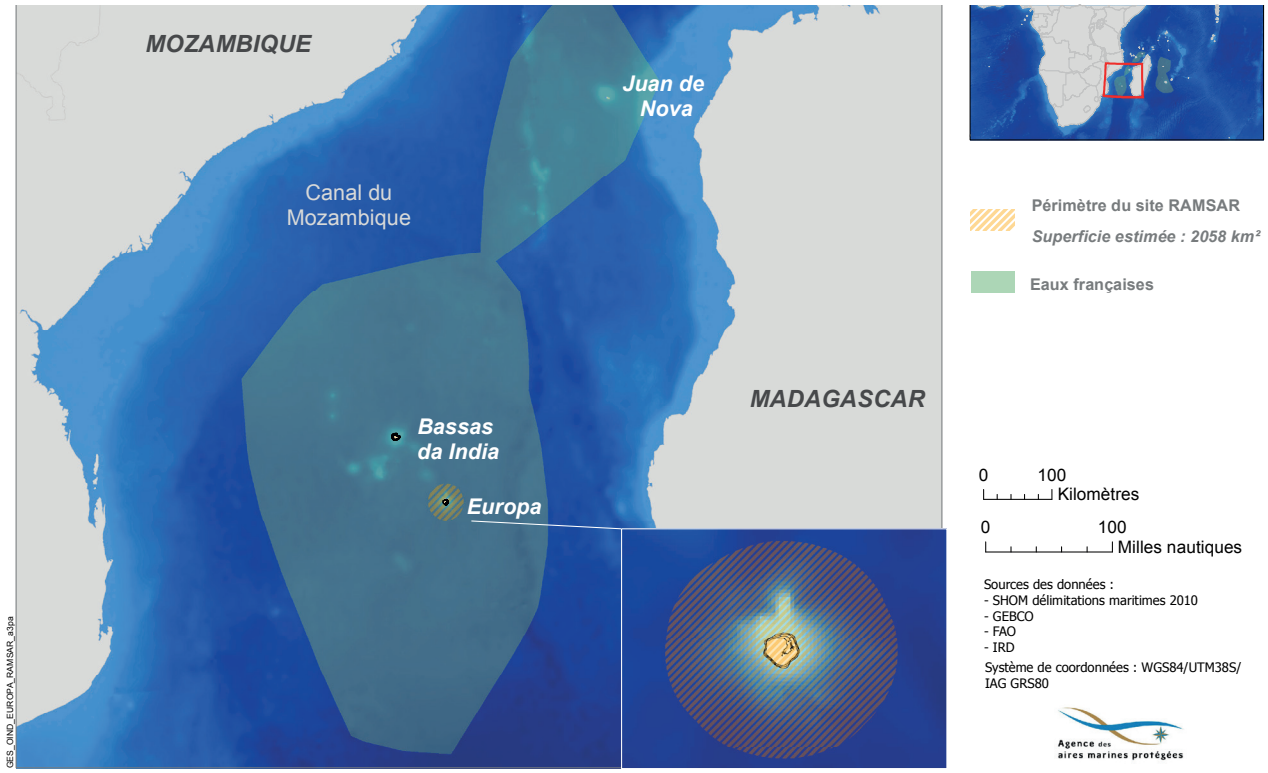

Site Ramsar d'Europa, Office français de la biodiversité, 2014

d'Europa, le plan d'action local IFRECOR 2016-2020 pour les récifs coralliens et écosystèmes associés ou encore le Plan National d'Actions en faveur des tortues marines sur les territoires français du sud-ouest de l'océan Indien (2015-2020, en cours de révision).

C'est en 2020 que les gestionnaires ont adopté une feuille de route globale permettant de gérer et conserver la biodiversité des îles Eparses de manière coordonnée et cohérente : c'est le Plan d'action biodiversité (PAB), s'appliquant à tout le district, aussi bien sur les surfaces terrestres que marines. Ce document fixe des objectifs de conservation, par le biais d'une programmation opérationnelle des actions à mener, en deux phases quinquennales (2020-2025 et 2025-2030), avec un bilan entre les deux phases permettant de fixer la nouvelle programmation.

En matière d'aires protégées, c'est pour l'instant l'archipel des Glorieuses qui est le mieux doté : il a d'abord bénéficié du statut de Parc naturel marin (2012-2021) avant d'être transformé en réserve naturelle nationale en juin 2021. Le Comité français de l'UICN s'était prononcé favorablement à la création de cette réserve en mai 2020. **Le périmètre de la réserve inclut aujourd'hui l'ensemble des terres émergées des Glorieuses et des eaux attenantes sous juridiction et souveraineté française, et comprend des zones de protection renforcée marines couvrant environ 25 % du périmètre de la réserve (10 960 km2).** Ces ZPR se situent sur les eaux situées à une distance de 24 milles autour de l'archipel des Glorieuses, ainsi qu'une zone autour du banc du Geyser et une autre autour du banc de la Cordelière, dans lesquelles toute activité de pêche professionnelle et de loisir est interdite, tout comme le rejet de déchets organiques ou de déchets de poissons. Toute activité de recherche et d'exploitation minière, ainsi que les activités industrielles et commerciales sont interdites sur l'ensemble de la réserve, à l'exception des activités de pêche autorisées sous certaines conditions.

Un projet d'extension de cette réserve à l'ensemble des îles Éparses est en cours, mais reste compliqué à mettre en œuvre du fait des différends qui existent sur ces îles avec Madagascar, qui revendique les îles du canal du Mozambique, et Maurice, qui revendique l'île de Tromelin. Cette extension permettrait pourtant d'assurer la sanctuarisation de la biodiversité exceptionnelle de ces îles, derniers bastions d'une biodiversité moins soumise aux activités anthropiques qui en font des milieux de référence au niveau mondial pour mieux comprendre les impacts du changement climatique.

RECOMMANDATIONS

- **Faire aboutir au plus vite le projet de création de la réserve naturelle nationale des îles Eparses avec une réglementation similaire à celle de la réserve naturelle nationale des Glorieuses (incluant 30% de surface en zones de protection renforcée), et bénéficiant des moyens de contrôles nécessaires et adaptés à ces îles isolées.**
- **Instaurer un régime général interdisant les techniques de pêche très impactantes (DCP, chaluts, senne …), en renforçant la surveillance et la lutte contre la pêche INN.**
- **Etablir une parité dans la représentativité des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement au sein du Comité consultatif de la réserve.**
- **Encourager les Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI) à patrouiller entre la Grande Glorieuse et l'île de Lys afin de surveiller les activités de pêche illégale et de braconnage, notamment pour les poissons et les holothuries, les stocks de ces derniers autour de l'île de Lys pouvant constituer un bon indicateur de l'adéquation des moyens de surveillance aux activités illicites.**
- **Inciter une coopération avec les gestionnaires de l'AMP du groupe d'Aldabra, mitoyenne de la ZEE de l'archipel des Glorieuses, afin de gagner en synergie et mutualiser les efforts de gestion.**

Tortue verte à Europa ©TAAF

Ile de la Réunion

© Eric Hoarau

LA REUNION

Enjeux de conservation

Bien que les formations récifales ne représentent que 12 km², situées à l'ouest de l'île de la Réunion (Gargominy, Bocquet, 2013), elles y abritent une biodiversité très riche, composée de récifs embryonnaires, plateformes récifales et récifs frangeants (Wickel et al., 2015). Les récifs coralliens frangeants de La Réunion totalisent un linéaire de 25 km et se répartissent sur 4 complexes récifaux de Saint-Gilles/La Saline, Saint-Leu, l'Etang Salé et Saint-Pierre.

Le bilan des connaissances sur la biodiversité des récifs coralliens à La Réunion fait état de plus de 2000 espèces de mollusques, 1000 espèces de poissons, 600 espèces d'arthropodes, 340 espèces de cnidaires, 220 espèces de végétaux et 190 espèces d'échinodermes (INPN, 2019; Ifrecor, 2021).

Parmi les écosystèmes côtiers majeurs, les herbiers représentent 3 hectares environ, majoritairement situés au sein même des platiers et dépressions d'arrière-récif du complexe récifal de Saint-Gilles/La Saline. Ils abritent une forte biodiversité de poissons et invertébrés marins. Il n'y a pas de mangroves sur ce territoire.

Vingt-deux espèces de cétacés ont été recensées dans les eaux de La Réunion, notamment le Dauphin long bec, le Grand dauphin commun, le Dauphin tacheté pantropical et deux espèces menacées : le Grand dauphin de l'Indo-Pacifique avec des populations résidentes autour de l'île, et la Baleine à bosse.

Quatre espèces de tortues sont observées dans les eaux de La Réunion. Deux espèces sur les pentes externes: la Tortue verte et la Tortue imbriquée, et deux espèces dans les eaux plus profondes : la Tortue caouanne et la Tortue olivâtre. Seule la Tortue verte, classée « En danger » sur la liste rouge UICN mondiale et régionale, est présente et pond sur les plages de l'ile. Elle est régulièrement observée sur les tombants des récifs et les côtes rocheuses, qui constituent ses habitats de développement et d'alimentation. Depuis le milieu du XXème siècle, les sites de ponte sur les plages de La Réunion ont connu une nette régression avec le développement de l'île. En raison de l'urbanisation croissante et du dérangement occasionné par la fréquentation sur les plages, les pontes sont devenues exceptionnelles et un nombre très réduit de plages accueillent aujourd'hui quelques tortues femelles.

Ponte de Tortue verte à la Réunion © CEDTM

L'ensemble des suivis déployés à La Réunion au cours des 15 dernières années sont alarmants quant à une situation environnementale qui évolue négativement. Ils mettent notamment en évidence une diminution des peuplement benthiques et un déséquilibre des catégories trophiques dominantes, une perte de diversité corallienne, le remplacement progressif des populations initiales (Acropora) par

des populations de substitution et une diminution nette du recouvrement en coraux durs au profit de formations algales opportunistes (assemblages algaux mixtes, turf algaux).

Quarante-quatre ZNIEFF mer de type 1 et 20 ZNIEFF mer de type 2 ont été identifiées, permettant ainsi de mettre en avant les zones prioritaires pour la conservation (Anse des Cascades, Saint-Pierre, Sainte-Rose, Sud sauvage, affleurement basaltique profond Port Est). Ces ZNIEFF, ainsi que la Réserve marine et la bande côtière marine de l'Ouest, ont été incluses comme Zone Clé de Biodiversité marine dans le Profil d'Écosystème de La Réunion élaboré dans le cadre de BEST III par le Comité français de l'UICN en 2016 (carte ci-dessous), et doivent être prises en compte pour la délimitation de zones de protection forte sur les eaux réunionnaises.

Carte des ZNIEFF marines

Synthèse de la localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur l'ensemble de la bande côtière de la Réunion

DEAL Réunion, 2018

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 35km², soit 0,01% du sous-bassin maritime de la Réunion (318 453 km²).

Aires marines protégées	Surface marine
1 réserve naturelle nationale Incluant 6 zones de protection renforcée	35 Km² 6,8 Km²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	**35 km², soit 0,01 %**

Le réseau d'AMP est très faible à La Réunion avec une surface couverte de moins de 1 % de la superficie maritime, correspondant uniquement à la réserve naturelle nationale, établie en 2007 (décret n°2007-236). La réserve naturelle vise à assurer la protection de la majeure partie des récifs coralliens de La Réunion avec trois niveaux de réglementation, dont la gestion est confiée à un groupement d'intérêt public, le GIP-RNMR (Groupement d'intérêt public - Réserve nationale marine de La Réunion).

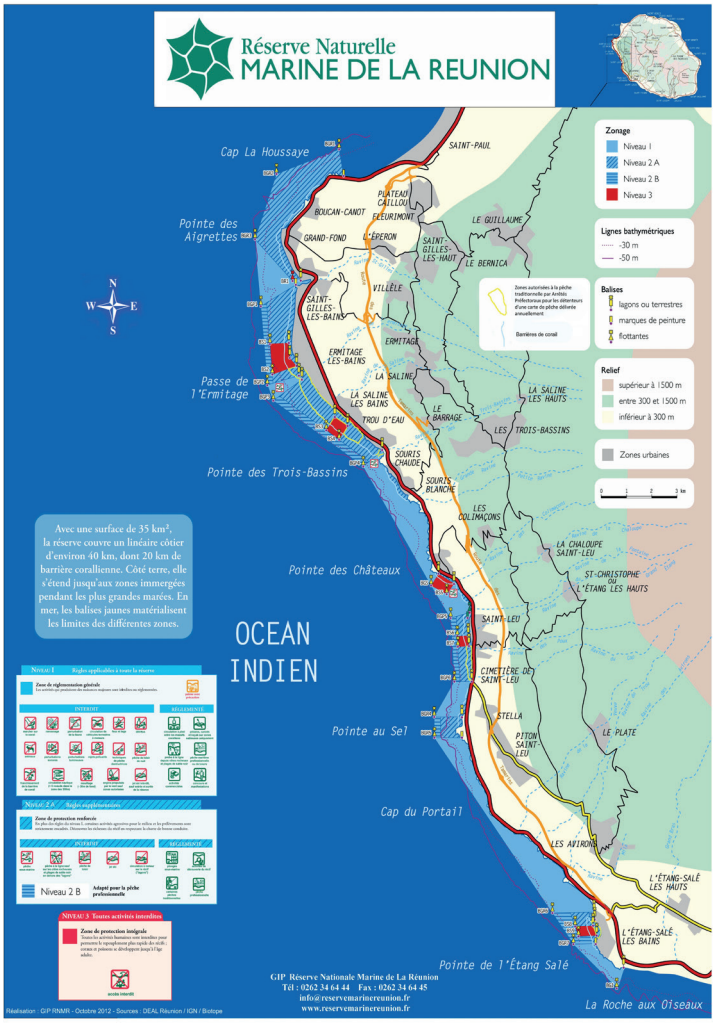

Trois niveaux de réglementation sont mis en place au travers de zonages spécifiques prévus dans le décret de création de la réserve :

- **Niveau 1 : une réglementation générale** applicable à l'ensemble du territoire de la réserve. Elle concerne la limitation de certains usages;

- **Niveau 2 : des règles supplémentaires s'appliquent dans les zones de protection renforcée**, correspondant à environ 45 % de la superficie de la réserve, dont 20 % de cet espace est réservé à la pêche professionnelle (niveau 2B). Dans cette zone, la pêche est interdite ou limitée à certains usages, notamment traditionnels;

- **Niveau 3 : des zones de protection intégrale** sur environ 5 % de la superficie de la réserve. Dans ces espaces, toutes formes d'activités, travaux, fréquentations, circulations, mouillages ou amarrages sont interdits. Des autorisations individuelles pour le suivi scientifique, la gestion et la surveillance de la réserve peuvent être délivrées par le préfet.

Baleine à bosse et son baleineau

RECOMMANDATIONS

- **Couvrir par une protection forte l'intégralité des récifs coralliens de la Réunion, en cohérence avec l'action 37 du plan biodiversité qui vise à protéger tous les récifs coralliens des outre-mer français d'ici à 2025.**
- **Interdire l'abattage des requins, sans dérogation, dans la Réserve naturelle de la Réunion et ses zones de protection renforcée et intégrale, et autour de l'ile, en cohérence avec l'avis du Comité français de l'UICN sur la gestion du risque requin.**
- **Etendre le périmètre de la réserve au sud et au nord, y compris sur la zone de la Route du Littoral à la suite d'une large concertation de la population.**
- **Couvrir par une protection forte les espaces à forts enjeux du Sud sauvage (Saint-Joseph/Saint-Philippe) et le mont sous-marin La Pérouse (dit « banc des 90 miles »).**

LES TERRES AUSTRALES FRANCAISES

Baie de l'oiseau, poussins Albatros à sourcils noirs

©TAAF

Enjeux de conservation

Les Terres et mers australes françaises, composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam et de leurs espaces maritimes respectifs, disposent d'un patrimoine naturel qui est l'un des derniers témoins d'une nature peu impactée par l'Homme, présentant de forts enjeux de conservation. **Elles regroupent la plus grande communauté d'oiseaux marins au monde, estimée à 50 millions d'individus** (avec 47 espèces d'oiseaux se reproduisant régulièrement dans ces îles, dont 8 endémiques ou subendémiques). On y trouve notamment la plus grande population de Manchots royaux et d'Albatros à bec jaune au monde, ainsi que l'emblématique Albatros d'Amsterdam, l'un des oiseaux les plus rares de la planète et en danger critique d'extinction selon la Liste rouge des espèces menacées en France (UICN Comité français, MNHN & TAAF 2015). Les TAF abritent également de très grandes colonies de pétrels avec 21 espèces dont les Pétrels géants, les Pétrels à menton blanc ou les Petits pétrels.

Les Terres et mers australes françaises sont également des lieux essentiels pour la reproduction des mammifères marins et abritent la seconde population mondiale d'Eléphants de mer du Sud ainsi que la 3ème population d'Otaries à fourrure d'Amsterdam. Six cétacés se reproduisent dans les eaux de l'archipel de Crozet et 13 fréquentent régulièrement les eaux côtières des îles australes. On peut y observer un très grand nombre d'orques et de baleines ainsi que l'endémique sous-espèce du Dauphin de Commerson.

Les habitats sont originaux et souvent uniques : canyons sous-marins des fjords de Kerguelen, moulières à seuil, fonds à spicules d'éponges siliceuses, fonds à antipathaires de Saint-Paul et d'Amsterdam, massifs de coraux profonds d'eau froide de Crozet et Kerguelen et herbiers à Macrocystis pyrifera. Ces herbiers forment un écosystème d'importance majeure qui abrite jusqu'à un tiers des espèces marines benthiques et constituent les nourriceries pour deux tiers des espèces de poissons. En outre, le benthos des milieux profonds concentre un nombre important de taxons indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables (cnidaires, bryozoaires, alcyonaires ou ophiures), en particulier sur les zones de

Manchotière à Crozet
©TAAF

plateau continental et de bancs, reconnus par la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CAMLR) comme des espèces clés de voûte à protéger.

Situé à la convergence des eaux froides de l'Antarctique et des eaux plus chaudes de l'océan Indien, l'archipel des îles Kerguelen constitue également un lieu privilégié de rassemblement de la faune océanique avec notamment le Colin de kerguelen, le Poisson des glaces, les Langoustes d'Amsterdam et des populations importantes de Légine australe.

La Légine australe est un poisson démersal à maturité sexuelle tardive (entre 6 et 10 ans), ce qui rend les populations particulièrement vulnérables à leur surexploitation. Les individus débutent leur vie dans les zones peu profondes des îles australes (dès 9 mètres de profondeur dans le golfe des Baleiniers, à Kerguelen) et constituent alors une ressource alimentaire pour l'Albatros à sourcil noir et les Manchots papous et royaux. Au fur et à mesure de leur croissance, ils rejoignent les profondeurs, de quelques centaines à plus de 2000 mètres de fond pour les individus adultes, et deviennent alors proies de prédateurs supérieurs (Requins dormeurs, Cachalots et Orques).

Extension du plateau continental dans les Terres australes françaises

L'Etat français a entrepris depuis 2009 des démarches auprès de la Commission des limites du plateau continental (organe spécialisé des Nations Unies) pour étendre juridiquement ses droits souverains au-delà des 200 milles marins qui délimitent les Zones Économiques Exclusives (ZEE). C'est ce qu'on appelle le plateau continental étendu, qui permet à la France d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et sous-sol en vue de leur exploitation possible. Plus de 423 000 km2 ont été reconnus à la France au-delà de la ZEE de Kerguelen en 2015, et plus de 90 000 km2 au nord-est de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam en 2021, étendant le domaine sous-marin français de 513 000km2 au large des Terres australes françaises. Étant donné que le régime juridique de ces zones est particulièrement favorable aux activités d'exploitation minière, car il a été négocié sans obligations environnementales spéciales afin de donner aux États un accès facile, souple et privilégié à ces ressources, le Comité français de l'UICN souhaite alerter sur les dangers d'une perspective d'exploration et d'exploitation de ces espaces directement adjacents à la réserve naturelle des Terres australes françaises. En effet, les levées sismiques ont un impact fort sur un grand nombre d'organismes, notamment les mammifères marins, qui sont particulièrement sensibles aux perturbations acoustiques. C'est pourquoi il nous semble important de préconiser l'interdiction de ces activités non seulement au sein de la réserve mais également dans les zones de plateau continental étendu, en cohérence avec le positionnement du Comité français de l'UICN sur l'exploitation des fonds marins dans les eaux françaises.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 1 654 994 km², soit 100% du sous-bassin maritime des îles australes.

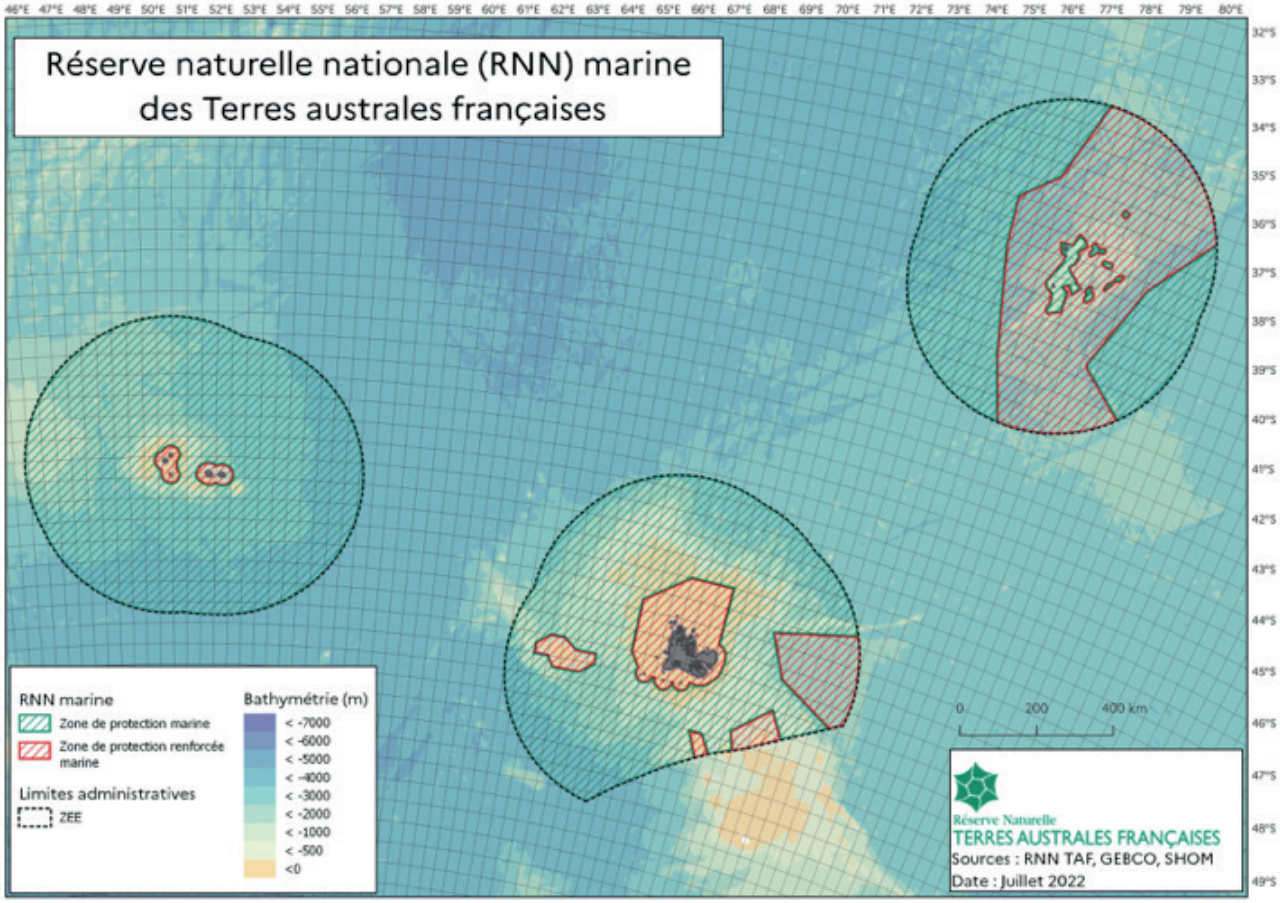

zones de protection de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises © Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Aires marines protégées	Surface marine
1 réserve naturelle nationale dont 8 zones de protection renforcées	1 654 994 km², soit 99,99 % 375 651 km², soit 22,7 %
1 zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)	17 373 km², soit 1 %
1 Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO)	665 762 km², soit 40,2 %
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	**1 654 994 km², soit 100 % de l'espace maritime**

La réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises a été créée en 2006 et a pour vocation de garantir la durabilité du patrimoine naturel exceptionnel de ces espaces. Elle a été étendue en mer une première fois en 2016 pour atteindre une surface de 672 969 km², puis a été à nouveau étendue en février 2022 pour couvrir l'ensemble des espaces maritimes des îles Australes (archipels Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam, soit une superficie totale de 1 662 475 km² dont 7700 km2 de partie terrestre), ce qui représente environ 15 % de l'espace maritime français. Il est à noter que les monts sous marins de Saint Paul et Amsterdam, zones à haute valeur écologiques, ne sont pas incluses dans le périmètre de la zone de protection renforcée, malgré l'avis du conseil national de protection de la nature (avis du 27 septembre 2021).

La réglementation de la Réserve naturelle prévoit 4 niveaux de protection :

1. **Zone de protection terrestre et zone de protection marine, régime général :** site soumis à la réglementation générale de la Réserve naturelle. Les bases des trois districts font partie de cette zone. Toute activité d'exploitation minière est interdite sur la totalité de la réserve, activité considérée incompatible avec le statut d'une aire marine protégée selon les critères internationalement reconnus de l'UICN et conformément à la recommandation 102 adoptée au Congrès mondial de la nature l'UICN de 2016 (WCC-2016-Res-102).
2. **Zone de protection intégrale terrestre :** sauf cas de force majeure ou dérogation du représentant de l'Etat, toute activité humaine y est interdite.
3. **Zone réservée à la recherche scientifique et technique :** ces zones terrestres sont réservées aux opérateurs des programmes de recherche s'y déroulant. L'accès à ce type de sites est soumis à l'autorisation du représentant de l'Etat.
4. **Zone de protection renforcée marine (ZPR),** seules zones comptabilisées en tant que zone de protection forte en mer : toute activité de pêche et activité industrielle ou commerciale sont strictement interdites. Cumulée aux ZPR qui avaient été identifiées dans les eaux de Crozet et Kerguelen lors de la première extension en 2016 et dont le périmètre n'a pas été modifié en 2022, la surface en ZPR atteint alors 375 651 km², soit 22,7 % de l'espace maritime des Terres australes françaises.

L'importance du patrimoine naturel marin de ce territoire et la qualité de sa gestion ont été reconnues au niveau international par l'inscription sur la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN en 2018, ainsi que sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2019. Il s'agit du plus grand Bien naturel classé au patrimoine mondial de l'Humanité.

RECOMMANDATIONS

- **Intégrer les zones identifiées par la communauté scientifique comme de « haute valeur écologique » au sein des zones de protection renforcée de la réserve naturelle, notamment les monts sous-marins de Saint-Paul et Amsterdam, comme le recommande le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).**
- **Elargir l'interdiction d'exploitation minière inscrite dans le décret de création de la réserve naturelle à l'interdiction d'exploration des grands fonds et étendre cette interdiction au plateau continental étendu des Terres australes françaises.**
- **Renforcer la réglementation des pêcheries existantes, en particulier pour réduire les prises accessoires et accidentelles (pêcherie palangrière à Crozet et Kerguelen) et pour limiter les impacts sur les habitats (pêche en zone côtière d'Amsterdam).**
- **Interdire tout nouveau projet de pêcherie pouvant entraîner des impacts et pressions supplémentaires sur les milieux naturels et les espèces de la réserve naturelle.**
- **Au vu de l'extension récente de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, allouer les moyens suffisants et renforcer la surveillance de la réserve, notamment des zones de protection renforcée, et prendre les dispositions nécessaires au maintien de l'atteinte des standards de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN sur le périmètre étendu.**

©TAAF

LA TERRE ADELIE

Phoques de Wedell

©TAAF

Enjeux de conservation

L'Antarctique (une région composée du continent Antarctique et de l'océan Austral), dispose d'un régime juridique unique basé sur le Traité sur l'Antarctique. Signé à Washington en 1959, ce traité réglemente les relations entre les États signataires[3] et établit un « gel » des prétentions territoriales. **Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, signé à Madrid en 1991, désigne l'Antarctique comme une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science »** et interdit toute activité commerciale relative aux ressources minérales. Une levée de cette interdiction est envisageable à partir de 2048, et les pressions internationales dont déjà fortes pour que les interdictions d'exploitation soient allégées. Des dispositions spécifiques sont prévues dans le traité afin de protéger au mieux l'environnement. La France, signataire de ce Traité, n'a pas explicitement revendiqué de zone économique exclusive en Terre-Adélie, qui forme un secteur angulaire de 432 000 km^2

Si aucun mammifère terrestre n'est présent, on y trouve de nombreux mammifères marins, tels que le Léopard de mer, le Phoque de Weddell et l'Orque épaulard. Quant aux oiseaux, 19 espèces sont présentes en Terre Adélie, dont neuf nichent dans la zone. Une espèce, le Pétrel géant de l'Antarctique, est considérée « En danger » (EN) et 4 espèces sont évaluées « Vulnérables » (VU) sur la Liste rouge des espèces menacées enn France (Manchot empereur, Fulmar antarctique, Damier du Cap et Labbe polaire) (UICN Comité français, MNHN & TAAF, 2015). Une colonie de Manchots empereur en Terre Adélie, à Pointe Géologie, connaît un déclin ces dernières années et est fortement menacée en raison du réchauffement climatique (Regional ecosystem profile – Polar and Sub-polar Region. 2017).

3 Les signataires initiaux (pays signataires) du traité furent l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'URSS (repris par la Russie). Cependant, n'importe quel membre des Nations unies ou autre État invité par la totalité des signataires peut s'y joindre. Plusieurs États ont ainsi adhéré au traité depuis sa signature.

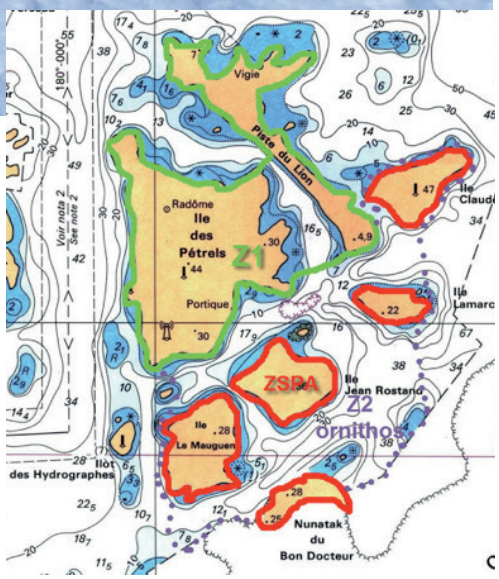

Zones spécialement protégées de l'Antarctique autour de l'île des Pétrels, Terre Adélie, Antarctique © TAAF

Deux zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) ont été créées en terre Adélie, dans le cadre du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Port-Martin (ZSPA n°166) et l'archipel de Pointe Géologie (ZSPA n°120).

Ces zones ont pour but de protéger au mieux le patrimoine historique et la biodiversité présente, comme les Pétrels géants antarctiques par exemple, très sensibles au dérangement. Les manchots, en particulier le Manchot empereur et le Manchot Adélie y sont bien représentés.

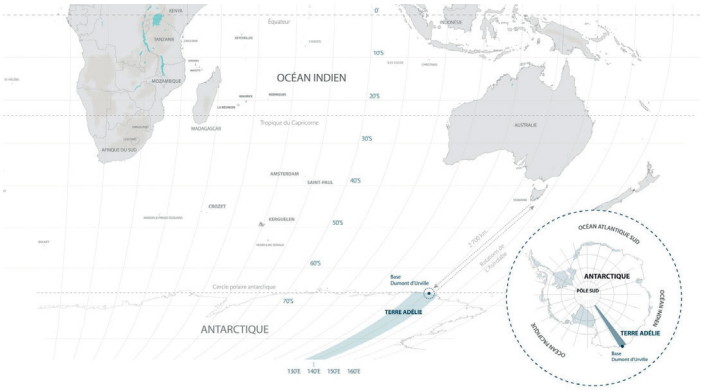

District de la Terre Adélie ©TAAF

Aires marines protégées

La biodiversité marine des eaux entourant le continent est couverte par la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (Convention CAMLR), signée en 1980 et portée par vingt-cinq Etats membres, dont la France, et onze Etats adhérents. En 2009, la Convention a été dotée d'un accord-cadre actant la création d'un réseau d'aires marines protégées encerclant l'Antarctique, créant dans un premier temps l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud, première AMP en haute mer, suivie en 2016 par la création de l'AMP dans la mer de Ross couvrant 1,55 million de km^2. Trois autres projets d'AMP sont actuellement à l'étude : en Antarctique de l'Est (porté par la France et l'Australie), en mer de Weddell (porté par l'Union Européenne et principalement par l'Allemagne) et en Péninsule Ouest Antarctique/Arc de Scotia (porté par l'Argentine et le Chili). Cependant, la création d'une aire marine protégée par la Convention CAMLR demande le consensus de l'ensemble des parties contractantes. **Lors de la quarantième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR, Octobre 2021) la Russie et la Chine ont, une fois de plus, mis leur veto à l'adoption des trois projets d'aires marines protégées.**

RECOMMANDATIONS

- **Renforcer le rôle de la France au sein de la CCAMLR, notamment aux côtés de l'UE et de l'Australie, et faire aboutir les trois projets de création d'AMP avec un statut correspondant à celui d'une ZPF.**
- **Défendre et pérenniser le statut unique de l'Antarctique comme « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ».**
- **Adopter une position ferme de la France contre la levée de l'interdiction d'exploitation minière en Antarctique après 2048.**

Synthèse des recommandations

Territoires	Recommandations du Comité français de l'UICN
Mayotte	Allouer les moyens de gestion suffisants pour les espaces réglementaires au sein du Parc naturel marin de Mayotte pouvant constituer des zones de protection forte, notamment les plages de Saziley, Papani-Moya et N'gouja, sites de reproduction pour les tortues marines.
	Concrétiser les projets d'arrêtés de protection des habitats naturels de Mtsamboro et de la presqu'ile de Handrema.
	Couvrir par une protection forte l'ensemble des mangroves externes et arrières mangroves de Mayotte, respectivement classées « Vulnérable » et « En danger critique » selon la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN.
	Couvrir par une protection forte l'ensemble des récifs coralliens de Mayotte, en cohérence avec la stratégie de création d'aires protégées à Mayotte et l'action 37 du plan biodiversité qui vise à protéger tous les récifs d'ici 2025.
	Couvrir par une protection forte les herbiers, notamment ceux de Petite-Terre et du banc de l'Iris, qui sont des milieux à enjeux forts présentant d'importantes menaces.
	Renforcer la protection de la vasière des Badamiers en y créant une ZHIEP-Zones humides d'intérêt environnemental particulier.
	Couvrir par une protection forte le banc de la Zélée, en cohérence avec la réserve naturelle des Glorieuses.
Les îles Eparses	Faire aboutir au plus vite le projet de création de la réserve naturelle nationale des îles Eparses avec une réglementation similaire à celle de la réserve naturelle nationale des Glorieuses (incluant 30% de surface en zones de protection renforcée), et bénéficiant des moyens de contrôles nécessaires et adaptés à ces îles isolées.
	Instaurer un régime général interdisant les techniques de pêche très impactantes (DCP, chaluts, senne …), en renforçant la surveillance et la lutte contre la pêche INN.
	Etablir une parité dans la représentativité des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement au sein du Comité consultatif de la réserve.
	Encourager les Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI) à patrouiller entre la Grande Glorieuse et l'île de Lys afin de surveiller les activités de pêche illégale et de braconnage, notamment pour les poissons et les holothuries, les stocks de ces derniers autour de l'île de Lys pouvant constituer un bon indicateur de l'adéquation des moyens de surveillance aux activités illicites.
	Inciter une coopération avec les gestionnaires de l'AMP du groupe d'Aldabra, mitoyenne de la ZEE de l'archipel des Glorieuses, afin de gagner en synergie et mutualiser les efforts de gestion.

Territoires	Recommandations du Comité français de l'UICN
La Réunion	Couvrir par une protection forte l'intégralité des récifs coralliens de la Réunion, en cohérence avec l'action 37 du plan biodiversité qui vise à protéger tous les récifs coralliens des outre-mer français d'ici à 2025.
	Interdire l'abattage des requins, sans dérogation, dans la Réserve naturelle de la Réunion et ses zones de protection renforcée et intégrale, et autour de l'île, en cohérence avec l'avis du Comité français de l'UICN sur la gestion du risque requin.
	Etendre le périmètre de la réserve au sud et au nord, y compris sur la zone de la Route du Littoral à la suite d'une large concertation de la population.
	Couvrir par une protection forte les espaces à forts enjeux du Sud sauvage (Saint-Joseph/Saint-Philippe) et le mont sous-marin La Pérouse (dit « banc des 90 miles »).
Les Terres australes françaises	Intégrer les zones identifiées par la communauté scientifique comme de « haute valeur écologique » au sein des zones de protection renforcée de la réserve naturelle, notamment les monts sous-marins de Saint-Paul et Amsterdam, comme le recommande le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).
	Elargir l'interdiction d'exploitation minière inscrite dans le décret de création de la réserve naturelle à l'interdiction d'exploration des grands fonds et étendre cette interdiction au plateau continental étendu des Terres australes françaises.
	Renforcer la réglementation des pêcheries existantes, en particulier pour réduire les prises accessoires et accidentelles (pêcherie palangrière à Crozet et Kerguelen) et pour limiter les impacts sur les habitats (pêche en zone côtière d'Amsterdam).
	Interdire tout nouveau projet de pêcherie pouvant entraîner des impacts et pressions supplémentaires sur les milieux naturels et les espèces de la réserve naturelle.
	Au vu de l'extension récente de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, allouer les moyens suffisants et renforcer la surveillance de la réserve, notamment des zones de protection renforcée, et prendre les dispositions nécessaires au maintien de l'atteinte des standards de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN sur le périmètre étendu.
District de la Terre Adélie	
Renforcer le rôle de la France au sein de la CCAMLR, notamment aux côtés de l'Union Européenne et de l'Australie, et faire aboutir les trois projets de création d'AMP avec un statut correspondant à celui d'une ZPF. Défendre et pérenniser le statut unique de l'Antarctique comme « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». Adopter une position ferme de la France contre la levée de l'interdiction d'exploitation minière en Antarctique après 2048.	

Références

Aboutoihi Laoumi, Saindou Karani and Salaün Pascale La pêche à pied à Mayotte : la pratique des pêches traditionnelles [Report]. - [s.l.] : Agence des aires marines, 2010.

Civard-Racinais Alexandrine. 2019. Ile Tromelin : des tortues, des oiseaux et des esclaves oubliés. Riveneuve. 96p.

DEAL La Réunion Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité 2013-2020

Dossier de presse, 17 janvier 2020, Réunion du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte du 16 janvier, 18p.

Élaboration de la Stratégie de création des aires protégées de Mayotte (SCAPM). Janvier 2018. BRL Ingénierie. 185pp.

Gabrie, 2001, Observatoires de l'environnement marin à Mayotte, Etat de santé des récifs coralliens de La Réunion. 25 pp

Gargominy O. & Bocquet A., 2013, Biodiversité d'Outre- mer. UICN France, UICN France, Ed. Le Guen, Paris.

Géopolitique des îles en 40 cartes. Le Monde Hors-Série, Juin 2019, 98p.

Herfaut Suivi statistique de la pêcherie artisanale mahoraise : Effort de pêche, captures et CPUE en 2005 [Report] / INENV pour le compte de la DAF. - 2006. - p. 24.

IEDOM, 2019, Mayotte rapport annuel 2018, 198p.

IEDOM, 2020. Rapport annuel La Réunion 2019. Institut d'émission des départements d'outre-mer. 216 pp.

frecor, 2021. Etat de santé des récifs coralliens, herbiers marins et mangroves des outre-mer français. Bilan 2020. 335 pp

Ifrecor, Plan local d'action 2016-2020.

Laran S., Van Canneyt O., Dorémus G., Mannocci L., Ridoux V. & Watremez P. 2012. Distribution et abondance de la mégafaune marine dans le sud-ouest de l'océan Indien tropical.REMMOA-Océan Indien. Rapport final pour l'Agence des Aires Marines Protégées. 170 p

Le Monde, 4-5 août 2019. Géopolitique – Les îles Eparses, confettis français en contentieux

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) : une clarification à poursuivre; Cour des comptes, Rapport public annuel 2014, février 2014

Lefebvre Saint-Felix Claire, Patrick MAGHIN, Contrôle général économique et financier N°181058. Rapport sur la gestion de la pêche de légine dans les Terres australes et antarctiques françaises, janvier 2019, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'action et des comptes publics, 54pp

Mayotte - Fiches thématiques sur Mayotte," Documentation Ifrecor,

Mayotte parc naturel marin de Plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte [Report]. - 2014.

Mise en œuvre du nouveau plan de gestion de pêche à la légine australe dans les zones économiques exclusives (ZEE) de Crozet et de Kerguelen, COMMUNIQUE DE PRESSE, Terres Australes et Antarctiques françaises, Saint-Pierre, 13/08/2019, 2pp.

OCTA, Profil environnemental îles Eparses -Taaf [Report].-2013

Overseas Countries and Territories, Claire-Sophie Azam, Cédric Marteau, Vincent Piton, Cynthia Borot, Paul Tixier. Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). BEST, Service contract 07.0307.2013/666363/SER/B2, European Commission, 225 p + 31 Annexes

Parc naturel marin de Mayotte, 2019. Rapport d'activités 2018, 25p.

Regional ecosystem profile – Polar and Sub-polar Region. 2017. EU Outermost Regions and

Schalansky Judith. 2017. Atlas des îles abandonnées. Arthaud, coll. « Beaux livres ». 144p.

Tanguy Nicolas, Léa Trifault, Yohann Legraverant. 2017. Profil d'écosystème –Région Océan Indien. Union européennes Régions Ultra-pèriphériques et Pays et Territoires d'Outre-mer. BEST, contract de service 07.0307.2013/666363/SER/B2, Commission Européenne, 2017, 366p + 3 annexes.

TAAF, Plan de Gestion de la Reserve Nationale des Terres Australes françaises. 2018

Terres australes et antarctiques françaises, 2018. Les "Terres et mers australes françaises", candidature 2019 à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Terres australes et antarctiques françaises, 2018. Rapport d'activités.

Terres australes et antarctiques françaises, 2019. Bilan d'activités 2018 de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

UICN Comité français, 2003. Biodiversité et conservation en Outre-mer, îles Eparses

UICN Comité français, OFB & MNHN (2020). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre des coraux constructeurs de récifs de La Réunion, Mayotte et des îles Éparses. Paris, France.

UICN Comité français, 2017. La Liste rouge des écosystèmes en France - Chapitre Mangroves de Mayotte, Paris, France, 72p.

UICN Comité français, MNHN & TAAF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Vertébrés des Terres australes et antarctiques françaises. Paris, France.

UICN Comité français, MNHN & TAAF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Vertébrés des Terres australes et antarctiques françaises. Paris, France.

UICN Comité français, MNHN, SEOR, ARDA, Insectarium de La Réunion, GLOBICE & Kélonia (2013). La Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. Paris, France.

WICKEL Julien, Jean-Benoît NICET, Lionel BIGOT, Pascale CHABANET, Bruce CAUVIN, Karine POTHIN, Jean-Pascal QUOD, Mathieu SERE, Guillaume MALFAIT. 2015. IFRECOR

Documents et sites internet utiles

Réserve marine de La Réunion

Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) de La Réunion

Liste rouge de la faune de La Réunion

Comité IFRECOR de la Réunion

Réserve naturelle des Terres australes françaises

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : https://www.ccamlr.org/fr/organisation/lorganisation

Liste rouge de la faune vertébrée des Terres australes françaises

District de Terre Adélie

District de Saint-Paul et Amsterdam

District de Crozet

District de Kerguelen

Observatoire de Mayotte

Parc naturel marin de mayotte

Liste rouge des espèces menacées : Coraux constructeurs de récifs (Mayotte, îles Éparses, La Réunion)

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Comité français de l'UICN

https://uicn.fr/

Milieu marin France

https://www.milieumarinfrance.fr/

Portail technique de l'OFB

https://professionnels.ofb.fr/fr/home

UICN | Comité Français

Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 13 établissements publics, 47 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail.